



DELIBERATION DU COMITE DU POLE DU PAYS DU LUNÉVILLOIS

Séance du 10 décembre

L'an 2018, le 10 décembre, les représentants du Comité du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi à la salle du conseil Municipal de La ville de Lunéville, sous la présidence de Monsieur Hervé BERTRAND.

Etaient présents :

M. René ACREMENT, M. Philippe ARNOULD, M. Hervé BERTRAND, M. Gérard COINSMANN, M. Philippe DANIEL, M. Bruno DUJARDIN, Mme Rose-Marie FALQUE, Mme Annie FARRUDJA, M. Laurent GELLENONCOURT, M. François GENAY, M. Jean-Marie GOGLIONE, M. Maurice HERIAT, Mme Dominique JACQUOT, M. Francis LARDIN, M. Jacques LAVOIL, M. Frédéric MAILLIOT, M. Michel MARCHAL, M. Bernard MULLER, M. Fernand PHILIPPE, Mme Sabrina VAUDEVILLE, Mme Damienne VILLAUME

Etaient excusés avec pouvoir :

Mme Marie-Jo GEORGES excusée pouvoir M. Laurent GELLENONCOURT, M. Christian GEX excusé pouvoir à Mme Sabrina VAUDEVILLE, pouvoir à M. Maurice HERIAT, M. Jacques LAMBLIN excusé pouvoir à M. Hervé BERTRAND, M. Noël MARQUIS excusé pouvoir à M. Philippe DANIEL, M. Jacques PISTER excusé pouvoir à M. François GENAY

Etai(ent) excusé(s) :

M. Jean-Christophe AUBERT excusé remplacé par M. Gérard COINSMANN, M. Guy BIENTZ excusé remplacé par Jacques LAVOIL, Mme Claudine COLAS excusée remplacée par M. Fernand PHILIPPE, M. Jonathan KURKIENCY excusé remplacé par M. Maurice HERIAT, M. Jean-Paul MARTIN excusé remplacé par M. Jean-Marie GOGLIONE, M. Laurent de GOUVION SAINT CYR excusé, M. Jacques DEWAELE excusé, M. Thierry MERCIER excusé

Voix consultative : Mme Sophie LEHE était excusée et M Claude RICHARD était présent.

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme Sabrina VAUDEVILLE

2018-068

FINANCES : DECISION MODIFICATIVE ANNEXE TRANSPORT- MOBILITE

Date de convocation
03/12/2018

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le :

.././.....

et publication du :

.././.....

Annexe certificat de mise à disposition emprunts

Des ajustements budgétaires sont nécessaires au budget Transport :

- suite à un transfert de charges du budget Principal (mise à disposition de personnels)
- suite au transfert de compétence de la CCTLB vers le PETR du Pays du Lunévillois

Aussi, il est nécessaire de modifier les crédits inscrits au budget comme suit pour permettre les écritures comptables :



Investissement dépenses

Chapitre	Article	Nature	Montant
16	1687	Emprunt (Crédit Agricole-Dexia-Caisse d'Epargne)	+ 10 382,00 €
020	020	Dépenses imprévues	- 10 382,00 €

Exploitation dépenses

Chapitre	Article	Nature	Montant
12	6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	+ 11 390,00 €
022	022	Dépenses imprévues	- 19 890,00 €
66	66111	Intérêts d'emprunt	+ 2 360,00 €
11	6231	Annonces et insertions	+ 6 140,00 €

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité que, suite au transfert de la compétence

« Mobilité » au PETR du Pays du Lunévillois, l'actif et le passif relatif à la compétence exercée auparavant par la Communauté de communes du Territoire de Lunéville à Baccarat doivent être réintégrés au sein du budget annexe du PETR.

Ceci implique d'identifier pour tous les comptes présents en solde au jour du transfert de compétence, la part relative à la compétence transférée, qu'il convient de réintégrer au sein du budget annexe du PETR par des opérations d'ordre non budgétaire (qui n'apparaissent donc pas au compte administratif), comme suit :

	débit	crédit
c/ 1027	47 053.37	
c/ 1687		47 053.37

Sur proposition de Monsieur le Président et vu son rapport, le Comité de pôle après en avoir délibéré l'unanimité :

- **ADOpte** la Décision Modificative n°2 du budget de Transport 2018 selon les écritures comptables décrites

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Lunéville

Le Président

